



Affichage public et commercial

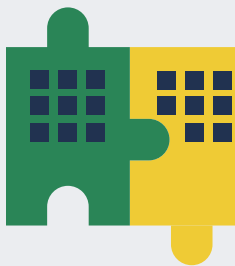
Le saviez-vous?

- Au Québec, une entreprise affichant un nom ou une marque de commerce qui n'est pas en français doit l'accompagner d'une mention en français.

Qu'est-ce que cela implique? Vous pouvez y ajouter un descriptif, comme industrie de portes et fenêtres, magasin général, etc. Profitez-en pour mieux faire connaître vos biens et services!

- Si votre entreprise décide de faire de l'affichage commercial dans un lieu public, par exemple en installant un panneau d'information dans la rue, le message doit obligatoirement être en français. Vous pouvez employer plus d'une langue pour ce type de communication, mais le français doit y être nettement prédominant.

Qu'est-ce que cela signifie? En regardant votre affichage, le texte en français doit avoir un impact visuel beaucoup plus important. C'est probablement le cas s'il vous semble au moins deux fois plus grand que celui écrit dans une autre langue.



À titre d'entreprise, vous avez des obligations à respecter pour faire du français la langue commune du commerce et des affaires, et vous pouvez en tirer profit.

Affichez en français et ainsi :

- attirez des clients! Afficher un nom ou une marque de commerce en français qui se démarque, c'est une bonne manière de piquer la curiosité du public et d'attirer la clientèle qui passe devant votre établissement;
- augmentez la notoriété de votre entreprise! Une entreprise qui affiche en français est perçue positivement par sa clientèle.

Conseil pratique!

Profitez-en pour jouer avec la langue française en optant pour un nom original et respectueux qui frappera les esprits et attirera l'attention sur vos produits et services!

La différence entre le nom d'entreprise et la marque de commerce vous semble difficile à saisir? Il faut savoir que toutes les entreprises ont un nom, mais qu'elles n'ont pas toutes une marque de commerce. Dans les deux cas, assurez-vous de faire passer le bon message en français!



Des questions? Besoin d'aide? L'Office québécois de la langue française est là pour vous!

Évaluez les pratiques de votre entreprise et découvrez comment nous pouvons vous soutenir pour les améliorer, et ce, gratuitement. Découvrez nos services sur : oqlf.gouv.qc.ca.

Les obligations linguistiques des entreprises du Québec visent à faire respecter les droits de leur personnel et de leur clientèle. Toute personne ayant le sentiment que ses droits sont lésés peut porter plainte à l'Office. Les informations contenues dans cette fiche concernent les entreprises de moins de 50 employés. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur légale.